



Verrières-le-Buisson

Marché de l'Estampe

Règlement

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Le présent document lie la Mairie de Verrières-le-Buisson en tant qu'organisateur d'une part et les exposants d'autre part.

ORGANISATEUR :

MAIRIE DE VERRIERES-LE-BUISSON
Place Charles de Gaulle
91370 VERRIERES-LE-BUISSON
Tél. : 01.69.53.78.00

LIEU : Espace Bernard Mantienne, salle Club 21, situé : 3 voie de l'Aulne, 91370 Verrières-le-Buisson

DATES ET HORAIRES : Samedi 8 février et dimanche 9 février 2025 de 14h à 18h

AMENAGEMENT DES EMPLACEMENTS : Samedi de 10h00 à 13h30

L'installation doit impérativement être terminée pour l'ouverture au public à 13h30.

DÉMONTAGE DU MARCHÉ : Dimanche à partir de 18h00. Pas de départ anticipé.

GENERALITES

Le Marché de l'Estampe est organisé à l'initiative de la Ville de Verrières-le-Buisson.

Le marché est réservé aux artisans d'art et artistes réalisant des produits d'art et de décoration : estampe, lithographie, gravure, sérigraphie.

L'inscription au présent marché ne constitue en aucun cas un droit sur les organisations futures.

LES STANDS DU MARCHÉ

L'implantation du Marché :

Le Marché se déroulera en intérieur, au sein de l'Espace Bernard Mantienne, salle du Club 21.

Les exposants pourront stationner sur le parking devant l'Espace Bernard Mantienne.

Emplacement type

Il est prévu principalement des emplacements de 2m x 2m.

Les emplacements seront attribués prioritairement en fonction des besoins en électricité et en fonction d'une harmonisation.



Electricité

Les besoins en électricité sont à inscrire sur le formulaire prévu à cet effet. Il est impératif qu'il soit joint au dossier pour une bonne gestion des emplacements.

Il ne sera pas possible d'installer du matériel électrique autre que celui inscrit sur le formulaire joint à cet effet.

MATERIEL NON HOMOLOGUÉ & HALOGENE SONT STRICTEMENT INTERDITS.

Les rallonges électriques à dérouleur doivent impérativement être déroulées en totalité, pas de prise non conforme ou bricolée, pas d'abus de prises multiples, ceci en raison des normes de sécurité.

Chaque utilisateur de stand demeurera responsable de son installation électrique et des conséquences des défauts et des dysfonctionnements que celle-ci pourrait entraîner sur l'ensemble du dispositif.

Les Organisateurs ont la possibilité d'interdire l'usage de tout matériel qui leur apparaîtrait dangereux.

PREVOIR des rallonges électriques et prises multiples ainsi que tout matériel pour éclairer votre emplacement.

Emplacement et Matériel

Ne démonter aucun élément de l'emplacement sans la présence d'un membre de l'organisation.

PARTICIPATION FINANCIERE

Il est demandé un règlement de 7.50 € pour un emplacement.

Le règlement vous sera demandé une fois que votre dossier d'inscription sera enregistré par la Ville. Aucune installation ne pourra se faire sans le paiement.

COMMUNICATION

La communication de l'événement est réalisée par la Ville de Verrières qui se chargera d'informer les médias locaux, la presse, la Communauté d'agglomération, les communes avoisinantes et les associations. Les services techniques de la ville réaliseront la mise en place de calicots et d'affiches. La Ville assurera la distribution d'affiches et de tracts dans la commune et dans les communes avoisinantes.

Les exposants réalisant des mailings de leur clientèle s'engagent à mentionner Le Marché de l'Estampe de Verrières-le-Buisson.

INSCRIPTION

Les inscriptions sont à faire à l'aide du bulletin ci-joint,

IMPERATIVEMENT avant le **25 novembre 2024** par mail ou à l'adresse ci-dessous :

concours@verrieres-le-buisson.fr

Mairie de Verrières le Buisson
Service culture
Place Charles de Gaulle
91370 VERRIERES LE BUISSON

Service culturel
Mairie de Verrières-le-Buisson

Tél. 01 88 10 01 58
concours@verrieres-le-buisson.fr

**SÉLECTION :**

Compte tenu du nombre de places limitées, un jury sélectionnera les artistes susceptibles d'exposer. Le choix prendra en compte la qualité des œuvres proposées, la nécessité d'une offre dans des domaines différents. Les artistes sélectionnés par le jury recevront une attestation à compléter. Cette dernière leur permettra de réaliser leur demande de matériel et de régler le montant de leur participation à l'évènement.

LA QUALITE D'EXPOSANT IMPLIQUE LA CONNAISSANCE ET L'ACCEPTATION DU PRESENT PROTOCOLE.